

La Lettre de

parly

Bulletin d'information et de liaison des Copropriétaires et Résidents

Règlement Intérieur

Edition spéciale

Valorisez, pérennisez votre patrimoine :

Valorisez, pérennisez votre patrimoine :

Votez pour le Règlement Intérieur à l'Assemblée Générale du 18 juin

Pourquoi un numéro spécial de La Lettre de Parly 2 consacré au règlement intérieur de notre copropriété ?

- Nous avons voté en Assemblée Générale en 2005 la mise en conformité de notre règlement de copropriété avec la loi du 13 décembre 2000 dite loi Solidarité et Renouvellement Urbain (S.R.U.). Aujourd'hui, nous actualisons le règlement intérieur, qui fixe les droits et les obligations des résidents dans leur vie quotidienne... En effet, notre règlement intérieur a 40 ans, un toilettage est donc nécessaire, pour pérenniser l'harmonie de Parly 2, qui est l'un des atouts de notre copropriété. Les modes de vie évoluent, les besoins aussi, de nouveaux matériaux apparaissent, il faut donc tenir compte de ces paramètres.
- Ce règlement intérieur doit être adopté par les copropriétaires, mais il concerne tous les Parlysiens résidents (copropriétaires et locataires) pour son application et son respect. Il nous est donc apparu utile d'illustrer quelques articles de ce règlement intérieur, de façon simple, concrète et thématique.. Bien sûr, l'intégralité du nouveau règlement intérieur sera annexée à la convocation de l'Assemblée Générale du 18 juin 2009.

Ce texte sera soumis au vote à l'article 26 de la loi du 10 juillet 1965 (vote favorable de minimum la moitié des copropriétaires plus un, représentant au minimum 66% des tantièmes de copropriété). Il requiert donc la mobilisation de tous. Bien sûr, ceux qui ne peuvent participer à l'Assemblée Générale du 18 juin prochain doivent impérativement transmettre leur pouvoir à l'intendant, au président de la résidence ou au Syndic par le biais de l'enveloppe T jointe à la convocation.

Nous sommes tous attachés à la valorisation de notre patrimoine. La copropriété de Parly 2 est aujourd'hui une référence pour sa gestion et enviée pour son cadre de vie.

Contribuons ensemble à pérenniser ce patrimoine de qualité. ●

Patrick CHAPOTOT
Président de la copropriété



Présentation du texte du Règlement Intérieur en résolution à l'Assemblée Générale du 18 juin 2009

Le nouveau texte du règlement intérieur est annexé à la convocation de l'Assemblée Générale du 18 juin 2009 que vous recevrez prochainement.

Le vote de la résolution concernant le règlement intérieur se fera à la majorité de l'article 26 (loi du 10 juillet 1965).

**Vote favorable de minimum la moitié des copropriétaires plus un,
représentant au minimum 66% des tantièmes de copropriété.**

***Ce nouveau règlement comporte de bonnes
préconisations pour le devenir de la copropriété
mais n'aura pas d'effet rétroactif.***

La Lettre de Parly 2 - Edition spéciale

Local Postal 376 - 78158 Le Chesnay cedex
Tél. : 01 39 55 31 11 - Fax : 01 39 55 04 44
Email : parlycom@parly2.com - Site : www.parly2.com

Responsable de la publication : P. Chapotot,
Directeur de la rédaction.

Ont participé à la réalisation de ce numéro :
P. Chapotot, F. Decagny, B. Labelle, D. Progetti, C. Rich, L. Sauvée.

Photos : N. Broquin, F. Decagny, B. Labelle, C. Rich, P. Vidal.

GLOBAL GRAPH - 01 60 12 60 95 : Création, maquette, réalisation,
impression, mise sous film.
Imprimerie Desseaux et Fils

Quelques exemples tous extraits du projet du Règlement Intérieur

Article 6 de E- Aspect général - Propreté :

“Toute modification risquant de nuire à l’harmonie de l’ensemble immobilier, des jardins privatifs, façades et fenêtres doit être approuvée préalablement par le Syndic après consultation de l’architecte de la copropriété.”

Circulation

“Les véhicules ne doivent pas dépasser la vitesse de trente kilomètres à l’heure sur l’ensemble des voies de Parly 2 ouvertes à la circulation automobile.

La circulation et le stationnement de tout véhicule ou autre moyen de locomotion (autos, motos, vélomoteurs, bicyclettes, skate-boards, rollers, etc.) sont interdits sur toutes les allées piétonnes.

Ces allées sont réservées aux piétons, et autorisées aux ambulances, voitures de pompiers et des services de sécurité.”



BON



Stationnement

“Pour des raisons de sécurité, le stationnement est rigoureusement interdit devant les accès aux allées pompiers, les bouches d’incendie, les passages d’accès aux entrées d’immeubles, aux garages et parkings privés.

Des dispositifs pourront être apposés sur les parkings afin de préserver leur occupation privative ; ils devront être d’un type agréé par le Syndic.”



BON



Loggias - Balcons - Terrasses

“Les loggias, balcons et couloirs des immeubles ainsi que les locaux d’accès aux locaux vide-ordures ne doivent pas être utilisés comme débarras.

Il est possible de clore les terrasses et loggias, mais seulement au droit des séjours et à l’exclusion des chambres de services à compter du premier étage.

La fermeture doit être conforme au modèle déposé. Elle ne rend pas cette surface habitable.”



BON



Panneaux - Croisillons

“Sont interdits sur les loggias, balcons façades tous objets ou installations pouvant nuire à l’esthétique de l’ensemble immobilier, notamment toutes annonces publicitaires de mise en vente ou de location.

Est seule tolérée la pose sur les balcons, terrasses ou loggias non fermées d’installations à croisillons conformes au(x) modèle(s) agréé(s) par le Syndic et le Conseil Syndical Principal.”

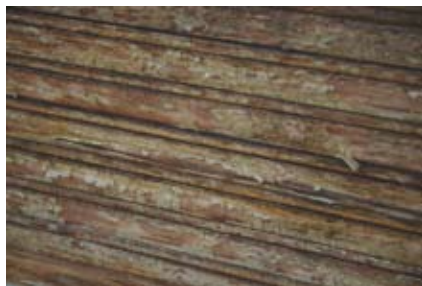


BON



Volets roulants

“Dans le même souci d'esthétique, il est obligatoire d'entretenir les volets roulants. La mise en place ou le remplacement des volets devra respecter le cahier des charges définissant les caractéristiques déposé dans les bureaux du Syndic.”



BON



Portillons

“L'installation d'un portillon est tolérée. Sa hauteur ne pourra être inférieure à 1 m et supérieur à 1,20 m. Sa largeur sera de 0,80 m minimum et 1 m maximum. Il devra être à lattes verticales espacées, en bois ou en matériaux composites (de type PVC ou dérivés), de couleur bois assortie aux façades, blanche ou verte foncée.”



BON



Animaux de compagnie

“Les animaux de compagnie sont seuls tolérés et ne doivent gêner autrui en aucune façon ni, bien entendu, constituer un danger pour eux. Ils ne doivent en aucun cas vagabonder.”

Les chiens doivent être tenus en laisse à l'intérieur de l'ensemble immobilier. Leurs propriétaires devront faire en sorte que les allées, pelouses et entrées restent propres, et seront responsables de tout surcroît d'entretien ou de dégâts constatés.”



BON



Jardins privatifs

“Sauf cas particulier justifié soit par une mauvaise exposition soit par une taille réduite, la surface des jardins privatifs doit être engazonnée.”

Toutefois, certains aménagements pourront être tolérés. La surface de l'aménagement ne pourra excéder 30% de la surface du jardin.

Les matériaux de type pavés autobloquants, caillebotis, en bois, pierre naturelle sont autorisés, s'ils sont de couleur neutre, gris ou en bois.”



BON



Votre participation est indispensable le

18 JUIN nous comptons sur :



**Votre présence à l'Assemblée Générale
ou**



Votre pouvoir transmis à l'une des personnes suivantes :
 L'intendant Le président de votre résidence
 Le syndic par le biais de l'enveloppe T